

SEANCE DU 16 JUIN 2016 : DELIBERATION N° 69

Affaires Juridiques & Gestion des Assemblées
Affaire suivie par Claudine LATOUCHE
☎ : 03.27.53.75.32
Réf. : CL/JR/IT/CO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 8 JUIN 2016

L'an deux mille seize, le SEIZE JUIN à 18 h 45

**Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie, sur la convocation et sous la présidence de :
Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE**

Nombre de conseillers en exercice : 39

PRESENTS : A. DECAGNY - J-P.COULON - M.GAMRA – N. LEBLANC - M-C.MORETTI - M-C.LALY - N.GOMES - B.MORIAME - M.DANNEELS - M.GRAS - C.DEROO – N.REFFAS - Y.ZUMSTEIN - C.DEMUYNCK - J.PAQUE - J.MICHAUX - G.CAMBRELENG - P.MATAGNE - C.DEMOUSTIER - P.NESEN - A.PIEGAY - R.PILATO - S.SERHANI - D.DEJARDIN - S.LOCOCIOLO - S.CORDIER - F.LEFEBVRE - N.TAJDIRT – A.NEZZARI - F.TRINCARETTO - J-Y.HERBEUVAL - F.FEKIH - M-P.ROPITAL – C.DI POMPEO – S.ZATAR - N.MONTFORT - X.DUBOIS - M.GABET - L-A.DE BEJARRY

EXCUSES ayant donné pouvoir :

Yves ZUMSTEIN (à Arnaud DECAGNY) - Christian DEMUYNCK (à Nicolas LEBLANC)
Jocelyne MICHAUX (à Marie-Charles LALY) – André PIEGAY (à Corinne DEROO) – Robert PILATO (à Marie-Christine MORETTI) - Frédéric LEFEBVRE (à Stéphanie LOCOCCIOLO)
Maryse GABET (à Louis-Armand DE BEJARRY))

EXCUSES :

Jean-Yves HERBEUVAL

ABSENT(E)S :

Naëlle TAJDIRT
Francis TRINCARETTO
Bernadette MORIAME (absente pour les objets n° 22, 23 et 24)
Christophe DI POMPEO (absent pour l'objet n°29)
Nicolas LEBLANC (absent pour les objets n°31, 32, 33 et 34)
Corine DEMOUSTIER (absente pour les objets n°31 et 32)
Nathalie MONTFORT (absente pour l'objet n°35)

SECRETAIRE DE SEANCE : Xavier DUBOIS

OBJET N° 11 : Organisation et fonctionnement des Accueils de loisirs maternels et 6/16 ans des mois de Juillet et août 2016 – Rémunération du personnel

Vu le Code l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.227-4 et R.227-1 à R.227-26, relatifs à l'accueil collectif à caractère éducatif de mineurs, à l'occasion de vacances scolaires notamment,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 – 1°, traitant du recours aux agents contractuels,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que la Ville de Maubeuge organisera du jeudi 7 juillet 2016 au vendredi 29 juillet 2016 inclus et du lundi 1er août 2016 au vendredi 19 août 2016 inclus des accueils de loisirs maternels et 6/16 ans,

Qu'étant donné le nombre élevé d'enfants et la répartition sur plusieurs sites (6 en juillet et 2 en août), il est indispensable de faire appel à du personnel qualifié pour assurer la direction et l'encadrement de ces accueils de loisirs selon les normes réglementaires de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse et des Sports,

Qu'il est donc nécessaire de recourir à des agents contractuels recrutés au titre d'un accroissement temporaire d'activité dont la rémunération serait basée par rapport à la filière animation de la fonction publique territoriale, conformément au décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié, comme suit :

- Directeur : rémunération sur la base du grade d'Animateur territorial, 10^{ème} échelon,
- Directeur adjoint : rémunération sur la base du grade d'Adjoint d'Animation principal de 1^{ère} classe, 5^{ème} échelon,
- Assistant sanitaire : rémunération sur la base du grade d'Adjoint d'Animation principal de 1^{ère} classe, 3^{ème} échelon,
- Animateur diplômé : rémunération sur la base du grade d'Adjoint d'Animation de 1^{ère} classe, 9^{ème} échelon,
- Animateur stagiaire : rémunération sur la base du grade d'Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe, 9^{ème} échelon,
- Animateur non diplômé : 59 % de la rémunération du grade d'Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe, 1^{er} échelon,

Considérant que les congés payés seront rémunérés à raison 1/10^{ème} de la rémunération brute perçue.

Que les agents encadrant les mini-camps percevront une indemnité de 10 € par nuitée.

Considérant que les agents recrutés doivent assurer la préparation des différents sites avant l'ouverture et la remise en état des locaux après la fermeture de chaque centre, il est proposé de les rémunérer :

Pour les accueils de loisirs de juillet : du 6 juillet 2016 au 30 juillet 2016 inclus

Pour les accueils de loisirs d'août : du 30 juillet 2016 au 20 août 2016 inclus.

Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement de personnel contractuel nécessaire au fonctionnement des accueils de loisirs dans les conditions de rémunération ci-dessus,
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits au budget à cet effet.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- **Autorise** Monsieur le Maire à procéder au recrutement de personnel contractuel nécessaire au fonctionnement des accueils de loisirs dans les conditions de rémunération ci-dessus,
- **Impute** la dépense sur les crédits inscrits au budget à cet effet.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L.2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Maire de Maubeuge,



Arnaud DECAGNY